



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-deux, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **9 MARS 2022**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 3 Mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice	: 29
Nombre de pouvoirs	: 3
Nombre de Conseillers présents	: 24 (questions n° 22-18 à 22-29 et 22-39 à 22-46) 23 (questions n° 22-30 à 22-38)
Quorum	: 15
Date de convocation et d'affichage	: 3 Mars 2022
Date d'affichage du compte-rendu	: 14 Mars 2022

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, Mme POREE Fabienne, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

Absents excusés : M. LARCHER François, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme Aoustin Nathalie

Absents non excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. CORVAISIER Christophe

Pouvoirs : M. LARCHER à M. DENOVAL ; Mme MASSIOT-PAULIAT à Mme FORESTIER ; Mme Aoustin à Mme CORNU-HUBERT

Président de séance :

- M. Joël LE BESCO, Maire, pour les questions n° 22-18 à 22-29 et 22-39 à 22-46
- Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, pour les questions n° 22-30 à 22-38

Secrétaire de séance :

Mme Annie CHAMPAGNAY, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 22-18) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 22-19) « Petites Villes de Demain » - Restitution de la phase de diagnostic
 - 22-20) Cession de terrain en vue de la réalisation d'une clôture autour du restaurant de la Cité Scolaire
 - 22-21) Compte de gestion 2021 du Receveur – Commune
 - 22-22) Compte de gestion 2021 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot
 - 22-23) Compte de gestion 2021 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot 2
 - 22-24) Compte de gestion 2021 du Receveur – Lotissement Couapichette
 - 22-25) Compte de gestion 2021 du Receveur – Lotissement Sœur Joséphine
 - 22-26) Compte de gestion 2021 du Receveur – Lotissement Saint Joseph
 - 22-27) Compte de gestion 2021 du Receveur – Service de l'Assainissement
 - 22-28) Compte de gestion 2020 du Receveur – Camping municipal
 - 22-29) Compte de gestion 2021 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
 - 22-30) Compte administratif de l'exercice 2021 – Commune
 - 22-31) Compte administratif de l'exercice 2021 – Lotissement La Croix du Chenot
 - 22-32) Compte administratif de l'exercice 2021 – Lotissement La Croix du Chenot-2
 - 22-33) Compte administratif de l'exercice 2021 – Lotissement Couapichette
 - 22-34) Compte administratif de l'exercice 2021 – Lotissement Sœur Joséphine
 - 22-35) Compte administratif de l'exercice 2021 – Lotissement Saint Joseph
 - 22-36) Compte administratif de l'exercice 2021 – Service de l'Assainissement
 - 22-37) Compte administratif de l'exercice 2021 – Camping Municipal
 - 22-38) Compte administratif de l'exercice 2020 – Service Accueil Petite Enfance
 - 22-39) Exercice budgétaire 2021 – Affectation du Résultat – Commune
 - 22-40) Exercice budgétaire 2021 – Affectation du Résultat – Camping municipal
 - 22-41) Exercice budgétaire 2022 – Débat d'orientations générales du Budget
 - 22-42) Médiathèque – Vente de livres après désherbage – Fixation du prix de vente des livres
 - 22-43) Cession de matériel
 - 22-44) Quartier Saint Joseph – Proposition d'achat partiel Macro-lot B – Réalités Maîtrise D'Ouvrage
 - 22-45) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa - DIA)
 - 22-46) Questions orales
-

22-18) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Annie CHAMPAGNAY, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur ARNAL informe le Conseil Municipal que les membres de l'opposition municipale ne signeront pas le procès-verbal de la précédente réunion pour la raison suivante :

« absence des pièces jointes remises par les membres de l'opposition lors de l'intervention de M. ARNAL dans le rapport du Conseil Municipal du 26 Janvier 2022, concernant le point d'ordre n° 12, sans lesquelles les administrés Combourgeois ne peuvent prendre connaissance de l'ensemble des raisons qui nous ont amenés à voter contre cette décision ».

Le procès-verbal du 26 Janvier 2022 est approuvé par 24 voix Pour et 3 voix Contre (Mme CORNU-HUBERT + pouvoir de Mme AOUSTIN, M. ARNAL).

22-19) PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » – RESTITUTION DE LA PHASE DE DIAGNOSTIC

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le programme « Petites villes de demain » (PVD) a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La ville de Combourg s'est engagée dans la démarche Petites Villes de Demain, depuis sa signature de la convention d'adhésion le 29 mai 2021, et doit contractualiser son projet dans les 18 mois à travers la signature d'une convention ORT (opération de revitalisation).

Pour élaborer le projet de la commune et faciliter ainsi son application, le programme se découpe en trois phases :

- Phase de diagnostic de territoire
- Définition de la stratégie
- Élaboration du plan d'action

La première phase s'achève et a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion le vendredi 4 mars 2022, pour l'ensemble des communes inscrites dans le programme Petites Villes de Demain du territoire (Combourg, Mesnil Roc'h et Tinténiac). Les documents transmis font la synthèse du diagnostic thématique de la ville de Combourg.

La phase stratégique va débuter rapidement, et sollicitera les élus de chaque commune sur des ateliers de concertation. Ces temps seront l'occasion d'échanger sur les grands enjeux de la commune et d'écrire les grandes orientations du programme.

Monsieur LE BESCO présente au Conseil Municipal les fiches thématiques du diagnostic concernant la commune de Combourg.

Il informe également, qu'à la suite du diagnostic présenté, deux ateliers à destination des élus sont prévus les 16 et 23 Mars 2022 à l'Espace Malouas et les invite à y participer.

Ces ateliers permettront de travailler sur différentes thématiques (cadre de vie, habitat, commerce, économie, patrimoine, culture, mobilité, etc.). Cette réflexion commune aboutira à la rédaction d'un plan d'action « Petites Villes de Demain » communal. Ce document sera ensuite intégré à la convention « Opérations de revitalisation de territoire » signée par l'ensemble des partenaires PVD (services de l'Etat, du Département, de la Banque des Territoires et de la Communauté de Communes).

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-20) CESSION D'UN TERRAIN EN VUE DE LA REALISATION D'UNE CLOTURE AUTOUR DU RESTAURANT DE LA CITE SCOLAIRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que la Région Bretagne est intervenue en 2020 afin de renforcer la sécurisation périmétrique du lycée de Combourg par la mise en place d'une clôture côté esplanade.

Suite à des actes répétés de vandalisme sur le restaurant de la Cité scolaire, la Région et le Conseil Départemental ont décidé et mobilisé le financement pour mettre en place une clôture avec 3 portails autour de cet équipement. Ce projet est mené en lien avec le mandataire SemBreizh et la maîtrise d'œuvre représentée par « Mostini-Mostini architectes et associés ».

Il consiste à installer une clôture barreaudée métallique avec portails sur environ 138 ml. Les travaux sont prévus sur foncier régional, et avec l'accord de la commune, sur foncier communal. Le cheminement en enrobé, qui permet une liaison piétonne vers l'avenue de la Libération, sera impacté. Il est donc prévu d'en assurer la continuité avec réalisation partielle d'un cheminement aussi en enrobé. Les travaux seront réalisés et financés par la Région et le Conseil Départemental, sur foncier communal. Il n'est pas prévu d'abattre les arbres plantés par la commune.

Il est donc nécessaire que la commune **donne son accord** pour que ces travaux soient réalisés sur le foncier communal avec :

- Une rétrocession à prévoir en limite des futures clôtures,
- Un cheminement PMR qui restera sur le foncier communal.

S'agissant d'un projet entre collectivités et œuvrant pour l'intérêt général, la Région Bretagne sollicite à ce stade une **rétrocession à titre gracieux**. Le service des Domaines sera consulté sur le principe.

Les travaux commenceront par la pose de la clôture en façade nord de la restauration pendant les vacances d'été 2022, et se termineront si nécessaire au-delà de la période estivale (septembre -octobre 2022) au niveau des façades ouest et sud.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE à la cession** à la Région Bretagne du terrain nécessaire à la réalisation de la clôture du restaurant de la cité scolaire. Cette cession sera ensuite régularisée après travaux, tous les frais étant pris en charge par la Région et le Conseil Départemental.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

22-21) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - COMMUNE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour la Commune et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-22) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement de la Croix du Chenot et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Croix du Chenot et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-23) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT-2

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement de la Croix du Chenot - 2 - et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les

comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Croix du Chenot-2 - et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-24) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT COUAPICHETTE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement Couapichette et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le lotissement Couapichette et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-25) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT SŒUR JOSEPHINE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement Sœur Joséphine et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le lotissement Sœur Joséphine et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-26) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT SAINT JOSEPH

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du lotissement Saint Joseph et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le lotissement Saint Joseph et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-27) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-28) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion

dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22-29) COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECLARE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2021. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1ère Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

22-30) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – COMMUNE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la Commune dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 008 775,24 €	5 905 570,76 €	2 402 386,86 €	2 884 500,59 €	6 411 162,10 €	8 790 071,35 €
Résultat de l'exercice	1 896 795,52 €		482 113,73 €		2 378 909,25 €	
Résultats reportés	13 935,27 €		1 185 296,34 €		1 199 231,61 €	
Intégration cde + eau	0,00 €		0,00 €			
Résultats de clôture	1 910 730,79 €		1 667 410,07 €		3 578 140,86 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 197 337,00 €	78 351,00 €	1 197 337,00 €	78 351,00 €
Totaux cumulés	4 008 775,24 €	5 919 506,03 €	3 599 723,86 €	4 148 147,93 €	7 608 499,10 €	10 067 653,96 €
Résultats définitifs	1 910 730,79 €		548 424,07 €		2 459 154,86 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 1 197 337 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 78 351 €. Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2022

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Commune est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-31) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement la Croix du Chenot dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- 1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du lotissement la Croix du Chenot lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 503 098,67 €	2 822 251,87 €	1 500 000,67 €	1 466 737,19 €	3 003 099,34 €	4 288 989,06 €
Résultats de l'exercice	1 319 153,20 €		-33 263,48 €		1 285 889,72 €	
Résultats reportés	68 343,21 €		33 262,81 €		101 606,02 €	
Résultats de clôture	1 387 496,41 €		-0,67 €		1 387 495,74 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	1 503 098,67 €	2 890 595,08 €	1 466 737,86 €	1 466 737,19 €	2 969 836,53 €	4 357 332,27 €
Résultats définitifs	1 387 496,41 €		-0,67 €		1 387 495,74 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement La Croix du Chenot est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-32) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT-2

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement la Croix du Chenot-2 - dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du lotissement la Croix du Chenot-2, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 480,00 €	1 480,00 €	1 480,00 €	0,00 €	2 960,00 €	1 480,00 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		-1 480,00 €		-1 480,00 €	
Résultats reportés					0,00 €	
Résultats de clôture	0,00 €		-1 480,00 €		-1 480,00 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	1 480,00 €	1 480,00 €	1 480,00 €	0,00 €	2 960,00 €	1 480,00 €
Résultats définitifs	0,00 €		-1 480,00 €		-1 480,00 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement La Croix du Chenot-2 est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-33) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT COUAPICHETTE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement Couapichette dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- 1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du lotissement Couapichette lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	74 723,15 €	74 723,15 €	74 723,15 €	0,00 €	149 446,30 €	74 723,15 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		-74 723,15 €		-74 723,15 €	
Résultats reportés					0,00 €	
Résultats de clôture	0,00 €		-74 723,15 €		-74 723,15 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	74 723,15 €	74 723,15 €	74 723,15 €	0,00 €	149 446,30 €	74 723,15 €
Résultats définitifs	0,00 €		-74 723,15 €		-74 723,15 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement Couapichette est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-34) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT SŒUR JOSEPHINE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement Sœur Joséphine dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- 1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du lotissement Sœur Joséphine lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	75 504,56 €	75 504,66 €	75 504,56 €	0,00 €	151 009,12 €	75 504,66 €
Résultats de l'exercice	0,10 €		-75 504,56 €		-75 504,46 €	
Résultats reportés	0,00 €				0,00 €	
Résultats de clôture	0,10 €		-75 504,56 €		-75 504,46 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	75 504,56 €	75 504,66 €	75 504,56 €	0,00 €	151 009,12 €	75 504,66 €
Résultats définitifs	0,10 €		-75 504,56 €		-75 504,46 €	

2) constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement Sœur Joséphine est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-35) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 – LOTISSEMENT SAINT JOSEPH

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du lotissement Saint Joseph dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du lotissement Saint Joseph lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	68 145,25 €	68 145,25 €	68 145,25 €	0,00 €	136 290,50 €	68 145,25 €
Résultats de l'exercice	0,00 €		-68 145,25 €		-68 145,25 €	
Résultats reportés	0,00 €		0,00 €		0,00 €	
Résultats de clôture	0,00 €		-68 145,25 €		-68 145,25 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	68 145,25 €	68 145,25 €	68 145,25 €	0,00 €	136 290,50 €	68 145,25 €
Résultats définitifs	0,00 €		-68 145,25 €		-68 145,25 €	

2) constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement Saint Joseph est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-36) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	163 161,21 €	176 628,81 €	92 250,86 €	140 866,25 €	255 412,07 €	317 495,06 €
Résultat de l'exercice	13 467,60 €		48 615,39 €		62 082,99 €	
Résultats reportés	20 697,42 €		213 650,35 €		234 347,77 €	
Résultats de clôture	34 165,02 €		262 265,74 €		296 430,76 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	188 066,00 €	0,00 €	188 066,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	163 161,21 €	197 326,23 €	280 316,86 €	354 516,60 €	443 478,07 €	551 842,83 €
Résultats définitifs	34 165,02 €		74 199,74 €		108 364,76 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 188 066 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2022.

2) constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Assainissement est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-37) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du Camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du camping municipal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	30 535,08 €	53 329,91 €	2 688,21 €	312,00 €	33 223,29 €	53 641,91 €
Résultat de l'exercice	22 794,83 €		-2 376,21 €		20 418,62 €	
Résultat reporté	21 347,41 €		15 570,36 €		36 917,77 €	
Résultat de clôture	44 142,24 €		13 194,15 €		57 336,39 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	44 142,24 €		13 194,15 €		57 336,39 €	

2) constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

22-38) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2021 du service accueil petite enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) donner acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du service Accueil Petite Enfance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	402 007,34 €	402 030,56 €	3 779,23 €	2 590,60 €	405 786,57 €	404 621,16 €
Résultat de l'exercice	23,22 €		-1 188,63 €		-1 165,41 €	
Résultat reporté	-23,22 €		5 172,22 €		5 149,00 €	
Résultat de clôture	0,00 €		3 983,59 €		3 983,59 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	402 007,34 €	402 007,34 €	3 779,23 €	7 762,82 €	405 786,57 €	409 770,16 €
Résultat définitif	0,00 €		3 983,59 €		3 983,59 €	

2) constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service Accueil Petite Enfance est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2021, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

22-39) EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 1 896 795.52 € augmenté du résultat de clôture de 2020 de 13 935.27 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2021 est de 1 896 795.52 € + 13 935.27 € = **1 910 730.79 €**.

La commission finances, réunie le 23 février 2022, propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement : 1 900 000,00 €
- Report en fonctionnement : 10 730.79 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif de la Commune, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** à l'unanimité des membres présents et représentés.

22-40) EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – AFFECTATION DU RESULTAT – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 22 794.83 € augmenté du résultat de clôture de 2020 de 21 347.41 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2021 est de 22 794.83 € + 21 347.41 € = **44 142.24 €**.

La commission finances, réunie le 23 février 2022, propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement : 14 000,00 €
- Report en fonctionnement : 30 142.24 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif du camping municipal, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** à l'unanimité des membres présents et représentés.

22-41) EXERCICE BUDGETAIRE 2022 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de + de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au maire de la commune de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat donne lieu à décision du Conseil Municipal, le Maire ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal, à l'aide d'un Powerpoint, le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Lors de sa présentation, Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire et de la situation géopolitique liée à la guerre en Ukraine, les conséquences économiques ne sont pas encore connues et pourront impacter les projets de la commune.

Il propose ensuite au Conseil Municipal d'en débattre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** :
 - o de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022
 - o de la tenue du débat qui a eu lieu sur ces orientations budgétaires 2022
- **ADOPTE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport présenté.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

22-42) MEDIATHEQUE - VENTE DE LIVRES APRES DESHERBAGE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de ses collections, la médiathèque va extraire plusieurs centaines de livres obsolètes, ayant perdu de leur intérêt ou peu lus, de ses rayonnages.

Ces ouvrages, en relativement bon état, seront dans un premier temps proposés, en don aux autres structures municipales (type Foyer Logement, crèches, scolaires, camping, etc...), ceux n'ayant pas fait l'objet de dons seront vendus lors d'une braderie qui sera organisée par la médiathèque.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **vendre** ces livres au prix unitaire de l'euro symbolique.

- **D'autoriser les régisseurs** de la médiathèque à percevoir la somme de la vente de ces livres, le produit global sera encaissé dans la caisse du régisseur.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

22-43) CESSION DE MATERIELS

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition d'une nouvelle balayeuse, il a été décidé de vendre l'ancien véhicule.

Ce matériel a été mis en vente aux enchères sur la plateforme AGORASTORE :

- Libellé du produit : Balayeuse aspiratrice CityCat 5000
- Mise à prix (TTC) : 8 000 €
- Durée de la vente : du 26/01/22 au 16/02/22
- Nombre d'enchère(s) : 1
- Montant de l'enchère : 8 400 €

Dans le cadre de ses délégations, M. le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (délibération 21-145 du 29 septembre 2021).

Cependant, compte tenu du prix de cession du véhicule (supérieur à 4 600 €), il y a lieu d'en délibérer.

Aussi, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la proposition d'achat de l'enchérisseur ayant présenté la meilleure offre financière de **8 400 €** pour la balayeuse aspiratrice City Cat 5 000, faite par l'EIRL LEDRU Patrick, ALOVOIRIE, 8 rue Georges Daubèze – 32000 AUCH, sous réserve qu'il présente toutes les garanties nécessaires à la conclusion de la vente.
- **De sortir** le matériel de l'actif (*n° inventaire : 2011/MAT-OUTIL/002*) et de cesser de l'assurer à compter de la date de retrait du bien par l'enchérisseur.
- **D'affecter** les recettes au compte 775, produits de cessions d'immobilisation.
- **De vendre** cette balayeuse au prix de **8 400 €**.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

22-44) QUARTIER SAINT JOSEPH – PROPOSITION D'ACHAT PARTIELLE MACRO-LOT B – REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. COCHARD, Adjoint à l'Urbanisme

Monsieur COCHARD informe le Conseil Municipal que la 1^{ère} tranche de travaux de viabilisation du Quartier Saint Joseph qui concerne la partie Nord vient de s'achever.

Les travaux comprenaient principalement le déplacement de la rue Sœur Joséphine, la viabilisation de 5 futurs lots à l'ouest de cette voie, la création côté Avenue de la Libération d'une zone de stationnements de 46 places pour desservir 3 futurs macro-lots ainsi que leur viabilisation.

En parallèle, le cabinet d'Architectes Urbanistes, l'Atelier du Marais de Fougères, a poursuivi ses études d'aménagement avec des réunions de présentation régulières de leurs travaux. Le Permis d'Aménager qui en découle est en cours de finalisation et été présenté le 19 janvier 2022 en commission « Aménagement du territoire » qui a émis un avis favorable.

Ce projet prévoit le découpage suivant :

- Création de 3 macro-lots au nord du terrain pour des constructions à vocation tertiaire (A1 de 670 m², A2 et A3 de 725 m² chacun),
- Création de 2 macro-lots le long de la rue Sœur Joséphine réservés à de l'habitat collectif (**B1** d'environ **3 020 m²** pour de l'accession à la propriété et **B2** pour un programme de logements sociaux sur une surface d'environ **630 m²**).
- Création de 8 lots libres de constructions individuelles (de 375 à 477 m²)

Un promoteur immobilier Rennais, REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, s'est rapproché de la collectivité et s'est proposé d'effectuer une étude de faisabilité sur le macro-lot B.

Il a été reçu à plusieurs reprises par M. le Maire et M. COCHARD, Adjoint à l'urbanisme, et a adressé, en date du 28 février 2022, une lettre d'intention pour l'acquisition du **macro-lot B1** dans le but d'y édifier une opération de promotion et de construction de **39 logements** représentant une surface habitable de 2 210 m².

Le projet est constitué de **2 immeubles** en **R+2+combles** avec **53 places de stationnement** qui s'articulent autour d'un jardin partagé et d'une aire de jeux et des intentions architecturales de qualité.

Le service des domaines a estimé le prix du m² à **115 € HT** avec une tolérance de 10 %.

Sur la base de son étude technico-économique, REALITES propose un prix d'achat de **312 600 €** net vendeur, soit un **prix au m² de terrain de 103,50 €**. Il est rappelé que cette cession ne pourrait être conclue qu'à l'issue de la validation du permis d'Aménager et de la réalisation des travaux de 1^{ère} phase.

Ce projet va ainsi contribuer au respect des engagements pris auprès des services de l'Etat dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain, à savoir la création de 78 logements, dont 21 à coût abordable, avec une densité de 33 logements par hectare.

Parmi les 78 logements à programmer dans cette opération, sont donc prévus les 39 logements collectifs de ce projet, 8 logements sociaux collectifs en proximité immédiate, 8 logements individuels dans le prolongement à l'est de ce projet, 5 logements individuels de l'autre côté de la rue Sœur Joséphine, et 12 logements à venir sur le secteur de la gendarmerie. Soit 72 logements, alors que reste à définir les aménagements au nord de la gendarmerie.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la cession de cette parcelle à la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- de **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la cession de terrain à la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, correspondant au **macro-lot B1** de l'opération « Quartier Saint Joseph », en vue d'y réaliser un programme de 39 logements, représentant une surface habitable de 2 210 m².
- **De DONNER POUVOIR au Maire** pour accompagner ce projet, étant entendu que cette cession ne pourra être conclue qu'à l'issue de la validation du permis d'Aménager et de la réalisation des travaux de 1ère phase.

22-45) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 25 janvier 2022 (**DIA 22/02**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelles AC n° 976, 975 et 972 d'une superficie totale de 97 m² et supportant une dépendance à usage de remise
- Décision en date du 20 janvier 2022 (**DIA 22/03**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AC n° 364 d'une superficie totale de 888 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 20 janvier 2022 (**DIA 22/04**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 625 d'une superficie totale de 621 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 14 février 2022 (**DIA 22/05**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 86 d'une superficie totale de 464 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-46) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Trois questions ont été posées :

1) Question orale posée par Nathalie Aoustin

Nous avons appris qu'un enfant s'était blessé en raison de la vétusté des équipements de l'aire de jeux de l'Avenue de Waldmünchen. Monsieur le Maire, ce lieu réunit-il toutes les conditions imposées par la réglementation en vigueur à ce jour ?

Réponse :

Madame la conseillère municipale,

L'aire de jeux de Waldmünchen est entretenue par la commune et contrôlée régulièrement par un organisme indépendant. En tant qu'exploitant, la commune inspecte régulièrement l'aire de jeux et ses équipements selon le plan d'entretien et de maintenance prévu à cet effet.

Conformément à la réglementation, une signalétique informe les utilisateurs (parents et enfants) :

- De la tranche d'âge à laquelle chaque jeu est destiné ;
- D'avertissements sur les risques liés à l'utilisation de certains jeux ;
- Des coordonnées de l'exploitant ou du gestionnaire de l'aire de jeux.

Les installations de l'aire de jeux de Waldmünchen sont donc conformes à la réglementation et nous sommes conscients que certains jeux devront être remplacés d'ici quelques temps.

Bien que vous puissiez penser que cette aire de jeux soit vieillissante, je vous rappelle qu'elle est très appréciée des familles de Combourg et d'ailleurs. L'équipe municipale a investi il y a une vingtaine d'années pour répondre aux besoins des familles, qui attendaient ce type de structures. La commune a régulièrement installé de nouveaux jeux (tyrolienne, pyramide de cordes) et continuera dans les prochaines années de moderniser cette aire de jeux.

2) Question orale posée par Rozenn HUBERT-CORNU

A ce jour, 2 ophtalmologistes de Dinan assurent une permanence à Combourg, chacun une demi-journée par semaine, et acceptent rarement de nouveaux patients. En conséquence la grande majorité des Combourgeois est obligée d'aller à Saint Malo, Dinan ou Rennes pour se faire soigner. Monsieur le Maire, envisagez-vous des actions pour remédier à cette situation et, si oui, lesquelles ?

Réponse :

Madame la conseillère municipale,

Combourg a la chance d'avoir sur son territoire plusieurs professionnels de la santé, généralistes et spécialistes. La Ville compte une dizaine de médecins généralistes, 3 cabinets de soins infirmiers, 3 pharmacies, un cabinet de radiologie, qui va d'ailleurs se moderniser, et deux structures d'accueil (CLH Saint-Joseph et la Résidence Les Châtaigniers). Plusieurs spécialistes interviennent sur la commune, et de nouvelles permanences sont prévues au CLH Saint-Joseph : angiologue à temps complet, chirurgien osseux...

Alors que plusieurs villes françaises souffrent de la désertification médicale, Combourg, grâce à ses infrastructures de qualité et à son positionnement géographique privilégié, parvient à attirer des professionnels de santé généralistes et spécialistes.

Soucieuse de conforter son statut de pôle de santé du territoire, la commune soutient et accompagne les initiatives et les projets des professionnels de santé :

- Vente d'un terrain communal pour la construction du cabinet médical du Linon
- Vente d'un terrain communal pour la construction d'une pharmacie sur le quartier Saint-Joseph
- Etude avec Office Santé pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités de santé

Pour vous répondre précisément sur les consultations ophtalmologiques, sachez que les praticiens sont rares et qu'il est difficile de les faire se déplacer hors des grandes villes. Ces consultations, mêmes si elles ne sont pas suffisantes, je le reconnais, permettent à certaines personnes, âgées notamment, de bénéficier d'un service de qualité à proximité de leur domicile. Si des ophtalmologues souhaitent s'installer à Combourg, je serai ravi de les rencontrer et de les aider dans leur installation.

3) Question orale posée par Cyrille ARNAL

Sachant que certains courriers, émanant d'administrés combourgeois et adressés à l'ensemble des conseillers municipaux, ne sont pas transmis à ces derniers, trouvez-vous, Monsieur le Maire, que vous dirigez la ville de Combourg de façon démocratique ?

Réponse :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Le droit à l'information des conseillers municipaux, qui découle directement de leur fonction, est organisé par la loi. Il s'agit de l'article L 2121-13 qui permet aux membres du Conseil Municipal d'avoir communication des documents qui se rapportent aux « affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération », c'est-à-dire les affaires portées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Aussi, si un courrier est adressé au Maire par un administré, c'est au Maire de juger s'il doit être transmis ou non à l'ensemble des élus, en fonction du thème abordé. Si cela ne relève pas d'une compétence du Conseil Municipal, celui-ci n'a pas à en délibérer.

Réglementairement, rien n'oblige donc le Maire à faire suivre un courrier aux Conseillers Municipaux dès lors que ce sujet n'est pas de la compétence du Conseil Municipal.

Je vous rappelle que l'organisation et le fonctionnement de la commune reposent sur une répartition des pouvoirs entre le Maire et le Conseil Municipal et que, le Maire dispose, entre autres, de pouvoirs de police qui consistent à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques, mais aussi de pouvoirs en matière d'urbanisme, par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal, qu'en solidarité avec le peuple Ukrainien, une collecte de dons est actuellement organisée à Combourg.

Madame Yelkova-Mahé, Combourgeoise et Ukrainienne de naissance, a rapidement mis en place cet appel aux dons avec la paroisse et la commune.

La Mairie soutient cette initiative en mettant à disposition son minibus et en communiquant le plus largement possible sur ses supports de communication. Des élus et agents de la commune ont participé au transport de dons vers la plateforme départementale de la Protection Civile de BETTON, vendredi dernier.

Les dons sont ensuite acheminés de Betton à Orléans, puis Strasbourg, avant d'être transportés jusqu'en Ukraine. Seuls les matériels logistiques, d'hygiène et de secours sont acceptés. Il n'est pas nécessaire, à l'heure actuelle, de donner des vêtements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, et plus particulièrement à la commission « Finances » d'envisager un don à un organisme caritatif et d'examiner toute situation d'urgence qui pourrait nous être signalée.